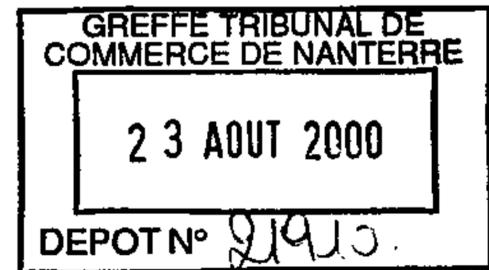


Claude BOLLORE
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Rennes
15 rue Lamoricière
BP 98742
44187 NANTES Cédex 4



835579

DELOITTE TOUCHE TOHMATSU - AUDIT

Société Anonyme
Au capital de 3 664 200 Francs

185 avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY SUR SEINE
RCS NANTERRE B 572 028 41

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION
SUR L'EVALUATION DES APPORTS EFFECTUES
PAR LA SOCIETE CRA NANTES A LA
SOCIETE DELOITTE TOUCHE TOHMATSU - AUDIT

**RAPPORT DES COMMISSAIRES A LA FUSION
SUR L'EVALUATION DES APPORTS EFFECTUES PAR
LA SOCIETE CRA NANTES A LA SOCIETE
DELOITTE TOUCHE TOHMATSU - AUDIT**

Messieurs,

En exécution de la mission de commissaire à la fusion qui m' a été confiée par Ordonnances de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nantes en date du 12 juillet 2000 , j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur l'appréciation de la valorisation des apports devant être effectués par la Société CRA NANTES,

- à la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU - AUDIT.

Le présent rapport comporte quatre sections qui sont les suivantes :

- exposé sur l'opération projetée,
- description et évaluation et rémunération des apports, charges et conditions,
- vérifications effectuées, commentaires,
- conclusion.



1 - EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

1.1 Sociétés concernées

1.1.1 - Société absorbée

La Société CRA NANTES est une Société Anonyme au capital de 3 500 600 F composé de 35 006 actions de 100 F entièrement libérées, dont le siège social est 1 allée Baco 44000 NANTES et est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro B 393 983 739.

Son objet social porte sur :

- L'exercice des professions d'experts comptable et de commissaires aux comptes tels que définis par l'ordonnance du 19 septembre 1945 , par la loi du 24 juillet 1966 et par le décret du 12 août 1969 et telle qu'elles pourraient l'être par les textes ultérieurs
- Elle peut réaliser toutes opérations compatible avec son objet social et qui se rapport à cet objet

1.1.2 - Société absorbante

La Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU - AUDIT est une Société Anonyme au capital de 3 664 200 F composé de 36 642 actions de 100 F entièrement libérées, dont le siège social est 185 avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE et est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 572 028 41.

Son objet social porte sur :

- l'exercice des professions d'Expert Comptable et de Commissaire aux Comptes telles qu'elles sont définies par l'Ordonnance du 19 septembre 1945, la loi du 24 juillet 1966 et le décret du 12 août 1969 et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs.
- elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.



1.2 Description et But de l'opération

- Les deux Sociétés ont des activités très proches.
- Cette opération s'inscrit dans le cadre de la réorganisation des activités, la rationalisation et la simplification de la gestion et de l'administration du groupe DELOITTE TOUCHE TOHMATSU et fait partie d'une simplification de l'organigramme actuel.

1.3 Bases de la fusion

Pour établir les conditions de la fusion, il a été décidé de retenir la situation comptable de la Société CRA NANTES au 01/09/99 résultant des opérations approuvées par l'Assemblée Générale des actionnaires et certifiés par les commissaires aux comptes . Il a été décidé également de retenir la valorisation de DELOITTE TOUCHE TOHMATSU - AUDIT au 01/09/99 telle qu'elle ressort des comptes approuvés par l'Assemblée Générale et certifiés par les Commissaires aux comptes.

1.4 Propriété, jouissance et conditions

Les biens et droits apportés seront pris dans l'état où ils se trouvent et la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU - AUDIT devra exécuter les traités consentis et contrats intervenus entre la Société CRA NANTES et les tiers jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion. Elle sera tenue de prendre les lieux et place de la Société CRA NANTES vis à vis de tout le personnel éventuellement en activité.

Sur le plan fiscal et en matière d'impôts sur les sociétés, les représentants de chaque Société se sont engagés à soumettre l'opération de fusion au régime résultant de l'article 210 A du Code général des impôts.



2 -DESCRIPTION et EVALUATION DES APPORTS ,CHARGES et CONDITIONS

2-1 Description

La société CRA NANTES apporte à la société DTT-A l'intégralité de son patrimoine sous les garanties ordinaires de droit tel qu'il ressort des comptes établis au 31/08/19999

En contrepartie de l'apport évalué à 5 025 883F, la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU - AUDIT annulera la totalité des titres de la Société CRA NANTES qu'elle possède et inscrits dans ses comptes sociaux. En conséquence, il n'y a pas lieu de déterminer une parité d'échange.

Compte tenu de sa participation dans le capital de la Société CRA NANTES, la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU - AUDIT ne procédera à aucune libération d'actions. En outre, elle constatera un boni de fusion puisque le montant net des apports est supérieur au montant de la participation pour les titres CRA NANTES inscrits en comptabilité par DELOITTE TOUCHE TOHMATSU - AUDIT, pour un montant de 1 525 283 (Un million cinq cent vingt cinq mille deux cent quatre vingt trois francs)

Les apports effectués par CRA NANTES pour 5 025 883 F nets se résument à :

ACTIF

| | |
|--|------------------|
| - L'ensemble des éléments incorporels pour | 81 791 |
| - Les immobilisations corporelles pour | 2 021 322 |
| - Les autres immobilisations pour | 102 768 |
| - Les titres immobilisés pour | 87 500 |
| - Les créances rattachées à des participations | 881 375 |
| - Les autres immobilisations financières | 31 500 |
| - Les en-cours de productions | 50 000 |
| - Les clients et comptes rattachés pour un montant net | 1 049 841 |
| - Autres créances | 63 510 |
| - Des disponibilités apportées pour | 404 910 |
| - Des valeurs mobilières de placement apportées pour | 1 527 326 |
| Soit un total des biens et droits actifs apportés à titre de fusion | |
| par la Société CRA NANTES à la Société DTT - A | 6 301 843 |

PASSIF

| | |
|--|--------|
| - provisions pour risques et charges | 20 000 |
| - les dettes fournisseurs et comptes rattachés transmis pour | 82 286 |
| - les emprunts et dettes financières | 48 852 |

| | |
|--|------------------|
| - les dettes fiscales et sociales estimées à | 1 124 822 |
| Soit un total du passif de la Société CRA NANTES dont la transmission est prévue à la Société DTT - A | 1 275 960 |
| ACTIF NET APORTE (1) - (2) | 5 025 883 |

2-2 Charges et conditions

Les apports sont faits sous les charges et conditions d'usage en la matière notamment :

DTT-A sera propriétaire de l'universalité du patrimoine de CRA NANTES à compter du jour de l'assemblée générale extraordinaire qui approuvera la fusion.

DTT-A aura la jouissance des biens apportés à compter rétroactivement du 01/09/1999, toutes les opérations actives et passives réalisées par CRA NANTES après cette date étant réputées faites pour le compte de la société absorbante .

3- VERIFICATIONS EFFECTUEES, COMMENTAIRES ET APPRECIATIONS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la compagnie des commissaires aux comptes pour m'assurer de :

-la réalité des apports ,

-l'absence d'évènements intervenus entre la date vde la prise d'effete de l'opération et la date de dépôt de mon rapport de nature à remettre en cause ces évaluations .

Ainsi que d'apprécier :

-la valeur des apports et leur non sur évaluation
-les éventuels avantages particuliers stipulés.

J'ai procédé à l'examen du traité de fusion , et à la revue des rapports du commissaire aux comptes de CRA NANTES sur les comptes 1999 .



4-CONCLUSION

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la compagnie nationale des commissaires aux comptes .

Je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus dont le total s'élève à 5 025 883 francs .

La société absorbée étant détenue à 100% par l'absorbante et la valeur des titres détenus par celle-ci étant inférieure de 1 525 883 francs ,il sera constaté un boni de fusion de pour ce montant .

Il n'est fait mention d'avantage particulier dans le projet de fusion et je n'en ai pas relevé lors de mes travaux

Fait à Nantes le 4 Aout 2000


A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bollore', is enclosed within a hand-drawn oval. Below the oval is a horizontal line.

Claude BOLLORE
Commissaire à la fusion